



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **SIX JUIN**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **31 mai 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Irène CHAMBE.

2024-39

Aménagement des abords de la Maison de Santé et revitalisation du centre-bourg de Montrottier – Travaux préparatoires - Désamiantage et Démolition de deux bâtiments – Maison Viannay.

Monsieur le Maire expose :

Considérant les travaux de désamiantage et de démolition des deux bâtiments de la Maison Viannay, situés au 131, Grand'Rue à Montrottier, et la procédure de consultation lancée sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès de l'entreprise A D (ARNAUD DEMOLITION), dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement des abords de la Maison de Santé et de revitalisation du centre-bourg de Montrottier,

Considérant les propositions financières transmises par l'entreprise A D,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de consultation auprès de l'entreprise susvisée dans la limite de 100 000 € HT.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de consultation auprès de l'entreprise A D (ARNAUD DEMOLITION) dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement des abords de la Maison de Santé et de revitalisation du centre-bourg de Montrottier dans la limite de 100 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature des propositions financières correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés au budget principal en section d'investissement - opération n°93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC ».

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Irène CHAMBE

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :